

Echelle des sanctions

Compte rendu école élémentaire René Rucklin

Un règlement ne couvrira jamais l'ensemble des dysfonctionnements : en cas de comportement non prévu par le règlement ou en cas de gravité, l'acte peut donner lieu à un traitement par le maître de la classe assisté d'un collègue ou/et du Directeur (qu'est-ce qu'on fait ?)

En cas de violence avérée et grave, on brûle les étapes.

D'une façon générale, le Directeur ne reçoit pas un élève, seul dans son bureau ! Il peut intervenir dans la classe, face à un groupe d'élèves... sur demande de l'instit ou à sa demande (avec accord of course)

« La difficulté est dans la crédibilité de la parole de l'adulte : ce qui est dit doit être fait ! Si l'adulte ne s'en souvient pas, l'enfant, lui, saura se souvenir que la menace n'est pas suivie d'effet. »

...

Une sanction doit frustrer, en **aucun cas humilié**... et s'accompagne de tous les dispositifs d'accueil de la parole

Pas de violence à la RUCKLIN



La violence engendre la violence

Que faire si un élève t'insulte, te provoque, veut se battre ou « jouer » à la bagarre ?

Tu dois refuser, ne pas répondre par des coups, mais aller chercher la maîtresse de surveillance ou prévenir un adulte.

La violence des coups

Si on donne des coups, ça fait mal, et c'est grave !

Si on regarde donner des coups **sans rien faire ou rien dire**, c'est grave aussi !

Réagis :

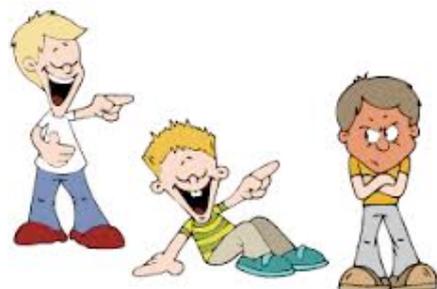
Si tu vois une bagarre, tu peux dire :

« **Arrêtez de vous battre !** »

« **Laisse-le tranquille !** » et aller prévenir un adulte



La violence des mots



Si on se moque, ça peut en faire rire certains ! Ça fait surtout très mal à l'enfant dont on se moque ! Si ça recommence, ça fait **ENCORE PLUS MAL !**

Réagis ! Ne laisse pas faire !



Si tu entends des moqueries, tu peux dire au moqueur : « **Arrête !** »

La violence ?

Ne rien dire, c'est laisser faire ! En parler, c'est l'arrêter !

Echelle des sanctions, mode d'emploi

Le passage en salle de réflexion est à la fois **un temps de réflexion et d'analyse de l'acte** avec l'aide de l'adulte, **un temps de frustration** (pas de jeux de récré) **mais en aucun cas d'humiliation...**

L'enfant doit pouvoir passer aux toilettes et manger son goûter, exprimer un besoin,

Échelon 1 et échelon 2 : temps d'appropriation du règlement

Mois de Septembre	CP
15 premiers jours de la rentrée	CECM

Passage d'échelon :

A partir d'octobre pour les CP et 15 jours après la rentrée pour tous les autres, toute violence fait l'objet d'un passage en salle de réflexion

Échelons 1 et 2	Ces échelons sont franchis virtuellement sur les périodes d'appropriation des règlements. Dès la fin de cette période, toute violence fait passer à l'échelon 3	Avertissement Isolement poteau
Échelon 3	<u>1^{er} Passage</u> en salle de réflexion. Inscription de l'acte dans le classeur « échelle des sanctions » Enfant assis, dans le silence, les rideaux sont tirés... Prévoir un temps d'explication, et de situation de l'événement sur une échelle de sanctions ouverte à son nom ...	1 récréation
Échelon 4	<u>2^{ème} Passage</u> en salle de réflexion. Inscription de l'acte dans le classeur « échelle des sanctions » Enfant assis, dans le silence, les rideaux sont tirés... Prévoir un temps d'explication, et de situation de l'événement sur son échelle de sanctions L'adulte de surveillance prévient le maître de l'enfant qui devra être envoyé le jour suivant pour le 2 ^{ème} jour	2 récréations
Échelon 5	<u>3^{ème} Passage</u> en salle de réflexion. Inscription de l'acte dans le classeur « échelle des sanctions » Enfant assis, dans le silence, ... les rideaux sont tirés... Prévoir un temps d'explication, et de situation de l'événement sur son échelle de sanctions L'adulte de surveillance prévient le maître de l'enfant qui devra être envoyé les jour suivants en salle de réflexion et qui devra informer « oralement » les familles de la situation. La famille est invitée à passer à l'école par le maître de la classe pour présentation de l'échelle de sanctions et information de la ce qui va se passer ensuite : information par mots écrits, par courrier, commission, etc...	3 récréations

<p>Échelon 6</p>	<p><u>4^{ème} Passage</u> en salle de réflexion.</p> <p>Inscription de l'acte dans le classeur « échelle des sanctions »</p> <p>L'adulte de surveillance prévient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ le maître de l'enfant qui devra être envoyé les jours suivants en salle de réflexion. ↳ Le Directeur qui <u>envoie un courrier à la famille</u> et prononce à l'enfant convoqué au bureau ce qu'un ultime passage à l'acte provoquerait. <p>La famille est informée par courrier du directeur, avertie des conséquences qu'un ultime passage à l'acte provoquerait : « Mise en place d'une commission »</p>	<p>4 récréations</p>
<p>Échelon 7</p>	<p><u>5^{ème} Passage</u> en salle de réflexion.</p> <p>Inscription de l'acte dans le classeur « échelle des sanctions »</p> <p>L'adulte de surveillance prévient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ le maître de l'enfant qui devra être envoyé les jours suivants en salle de réflexion. ↳ Le directeur qui devra rencontrer la famille pour recueillir une autorisation à rester après le temps de classe. ↳ En cas de refus, la commission se tient sur le temps scolaire. <p>Une commission de 2 enseignants devant laquelle l'enfant sera convoqué en dehors du temps scolaire aura pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ signifier à l'élève qu'il est allé trop loin ↳ chercher avec lui des solutions ↳ avertir des conséquences d'un ultime passage à l'acte 	<p>semaine</p>
<p>Échelon 8</p>	<p><u>6^{ème} passage</u></p> <p>Convocation d'une équipe éducative avec information à l'IEN</p>	<p>semaine</p>

La commission

Sa constitution :

Elle est constituée de 2 enseignants, avec un membre permanent : S. Azéma, rééducatrice et un enseignant de classe. Le directeur peut s'y adjoindre si la situation est délicate.

La famille n'est pas invitée à ce stade, les problèmes restent encore dans l'école.

Quand ?

Elle se réunit *en dehors du temps scolaire*, en fonction des besoins, pour bien montrer son caractère institutionnel et exceptionnel!

L'autorisation des familles est indispensable, et impose donc une rencontre préalable avec le Directeur qui doit recueillir une autorisation écrite.

Pour quel but ?

À la fois dire STOP et *chercher avec l'enfant des solutions*, tout en l'informant des conséquences ultimes d'un nouveau passage à l'acte.

Quelle organisation pérenne ?

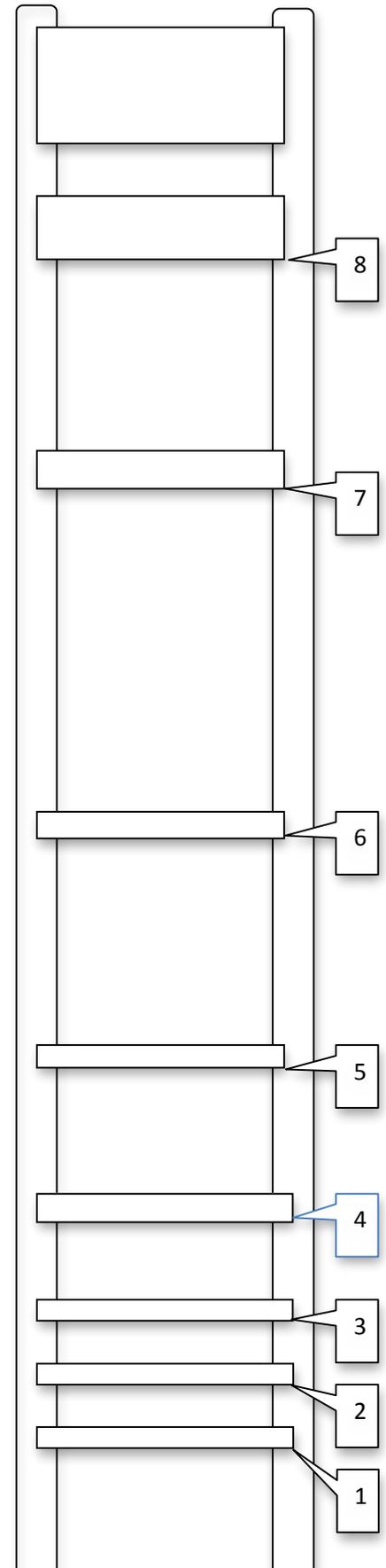
Sur des temps d'APC ;

Sur des fonds d'accompagnement éducatif.

Échelle des sanctions

Les violences physiques et verbales ne sont pas tolérées et sont punies par la loi.

Changement d'école
<u>6^{ème} passage en salle de réflexion</u> Convocation d'une équipe éducative par le Directeur, information envoyée à l'inspecteur de l'éducation nationale.
<u>5^{ème} passage en salle de réflexion</u> Durée : 5 récréations > Notation de l'événement dans le registre + Passage devant une commission de 2 enseignants en dehors du temps scolaire, pour signifier la gravité de la situation et <u>chercher avec l'enfant des solutions.</u> ... Le directeur invite la famille à passer à l'école pour information et recueil de l'autorisation des familles
<u>4^{ème} passage en salle de réflexion</u> Durée : 4 récréations > Notation de l'événement dans le registre + L'enfant est averti de l'échelon suivant, <u>par le Directeur</u> Avertissement écrit <u>par courrier</u> , signé par l'enseignant et par le directeur
<u>3^{ème} passage en salle de réflexion</u> Durée : 3 récréations > Notation de l'événement dans le registre + Information orale des familles par l'enseignant de la classe
<u>2^{ème} passage en salle de réflexion</u> Durée : 2 récréations > Notation de l'événement dans le registre
<u>1^{er} passage en salle de réflexion</u> Durée : 1 récréation > Notation de l'événement dans le registre
Isolement dans la cour
Rappel et avertissement



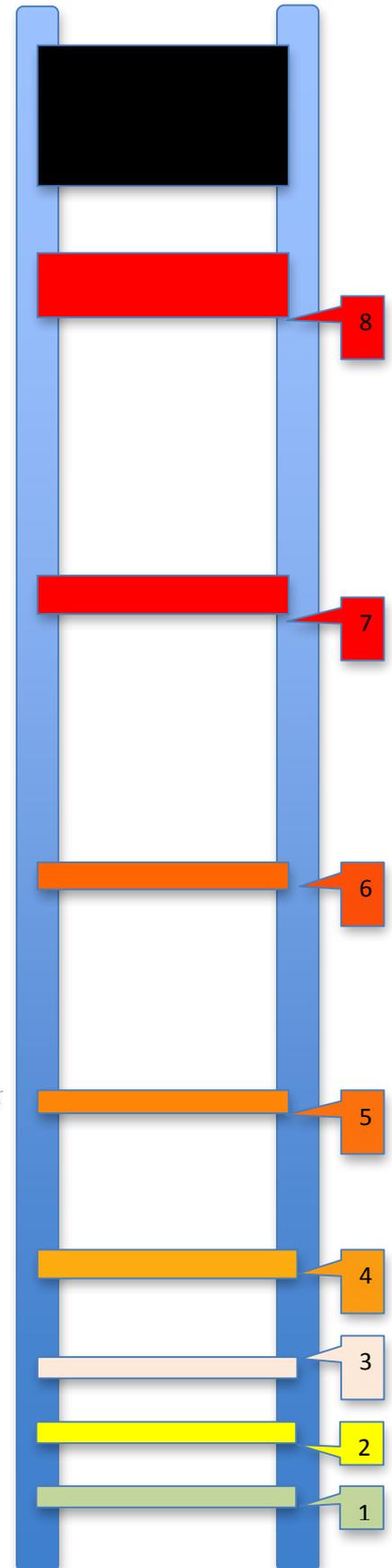
Chaque étape est accompagnée par un temps d'écoute, de verbalisation et d'explication. Les élèves connaissent le règlement, savent à quel échelon de l'échelle ils sont et posent eux mêmes leur sanction en suivant le protocole :

- Qu'as-tu fait ? Que prévoit le règlement ? À quel barreau de l'échelle es-tu ?
Que va-t-il se passer maintenant

Échelle des sanctions

Les violences physiques et verbales ne sont pas tolérées et sont punies par la loi.

Changement d'école
6^{ème} passage en salle de réflexion Convocation d'une équipe éducative par le Directeur, information envoyée à l'inspecteur de l'éducation nationale.
5^{ème} passage en salle de réflexion Durée : 5 récréations > Notation de l'événement dans le registre + Passage devant une commission de 2 enseignants <i>en dehors du temps scolaire</i> , pour signifier la gravité de la situation et <i>chercher avec l'enfant des solutions</i> Le directeur invite la famille à passer à l'école pour information et recueil de l'autorisation des familles
4^{ème} passage en salle de réflexion Durée : 4 récréations > Notation de l'événement dans le registre + L'enfant est averti de l'échelon suivant, <u>par le Directeur</u> Avertissement envoyé <u>par courrier</u> , signé par l'enseignant et le directeur
3^{ème} passage en salle de réflexion Durée : 3 récréations > Notation de l'événement dans le registre + Information orale des familles par l'enseignant de la classe
2^{ème} passage en salle de réflexion Durée : 2 récréations > Notation de l'événement dans le registre
1^{er} passage en salle de réflexion Durée : 1 récréation > Notation de l'événement dans le registre
Isolement dans la cour
Rappel et avertissement



Chaque étape est accompagnée par un temps d'écoute, de verbalisation et d'explication. Les élèves connaissent le règlement, savent à quel barreau de l'échelle ils sont et posent eux mêmes leur sanction en suivant le protocole :

- Qu'as-tu fait ? Que prévoit le règlement ? À quel barreau de l'échelle es-tu ?
Que va-t-il se passer maintenant ?